

**Demande d'enregistrement ou de modification  
de plan de stage : dentistes spécialistes**

Nom (nom de jeune fille  
pour femme mariée) \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

Lieu de naissance \_\_\_\_\_

Rue et n° \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_

Localité \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Adresse e-mail \_\_\_\_\_

**Spécialité** dans laquelle vous souhaitez suivre votre formation :

**Documents à joindre conformément à l'arrêté royal du 10  
novembre 1996 fixant les modalités de l'agrément des  
praticiens de l'art dentaire titulaires d'un titre professionnel  
particulier :**

- Attestation prouvant que vous êtes retenu(e) par une université pour la discipline dans laquelle vous comptez vous former ;
- Attestation dont il ressort que vous êtes habilité à pratiquer l'art dentaire en Belgique ;
- Copie du diplôme en sciences dentaires ;
- Une convention écrite conclue entre vous et le maître de stage ou l'institution responsable et relative à votre rémunération avec mention précise de la durée de la convention ;
- Attestation mentionnant le sujet choisi pour le mémoire

**RESERVE A L'ADMINISTRATION**

Date de réception : .....

## **Demande d'enregistrement ou de modification de plan de stage : dentistes spécialistes**

### Introduction de plan de stage :

- Pour pouvoir introduire et débiter un plan de stage, le candidat doit-être habilité à exercer l'art dentaire en Belgique (visa délivré par le SPF Santé publique) ;
- La demande d'enregistrement de plan de stage doit être introduite par recommandé au plus tard dans les 3 premiers mois du début de la formation. Dans le cas contraire, la date de la lettre recommandée est considérée comme la date du début du stage .

### Modification de plan de stage :

- La modification de plan de stage doit-être introduite par recommandé préalablement ;
- Toute interruption de plus de 15 semaines, calculée sur l'ensemble de la formation, doit être rattrapée à la fin de la formation pour la partie qui dépasse les 15 semaines .

### Dispositions communes à l'introduction et à la modification de plan de stage :

- Le plan de stage doit
  - comporter les dates de début et de fin de la formation et il doit porter sur la durée complète de celle-ci ;
  - le nom du ou des maîtres de stage
- Le maître de stage coordinateur est l'un des maîtres de stage du plan de stage, tout changement de maître de stage coordinateur doit-être approuvé par le Ministre compétent.

**RECAPITULATIF GENERAL DE L'ANNEE DE STAGE**

Date de début de l'année de stage : ...../...../.....

Date de fin de l'année de stage : ...../...../.....

**SEMAINE STANDARD DU STAGE**

Maître de stage coordinateur : .....

Date de début de la période de stage : ...../...../.....

Date de fin de la période de stage : ...../...../.....

Jour	Avant-midi	Après-midi
Lundi	De..... à ..... heures	De..... à ..... heures
Mardi	De..... à ..... heures	De..... à ..... heures
Mercredi	De..... à ..... heures	De..... à ..... heures
Jeudi	De..... à ..... heures	De..... à ..... heures
Vendredi	De..... à ..... heures	De..... à ..... heures
Samedi	De..... à ..... heures	De..... à ..... heures

Date & signature du candidat

Date & signature du Maître de stage

Maître de stage supplémentaire : .....

Date de début de la période de stage : ...../...../.....

Date de fin de la période de stage : ...../...../.....

Jour	Avant-midi	Après-midi
Lundi	De..... à ..... heures	De..... à ..... heures
Mardi	De..... à ..... heures	De..... à ..... heures
Mercredi	De..... à ..... heures	De..... à ..... heures
Jeudi	De..... à ..... heures	De..... à ..... heures
Vendredi	De..... à ..... heures	De..... à ..... heures
Samedi	De..... à ..... heures	De..... à ..... heures

Date & signature du candidat

Date & signature du Maître de stage



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT.BE

## **Demande d'enregistrement ou de modification de plan de stage : dentistes spécialistes**

Formulaire de demande d'approbation de plan de stage à envoyer par envoi recommandé accompagné des documents requis à l'adresse suivante :

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**  
**Administration générale de l'Enseignement (AGE)**  
**Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique (DGENORS)**  
Direction de l'agrément des prestataires de soins de santé  
**Rue Adolphe Lavallée, 1 | 1080 Bruxelles**  
**Bureau 5F504**